

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
A l'att.de M. G. MICHIELS  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : B24/2016 (corr. Mme C. Lheureux)  
N/Réf. : AVL/JMB/BXL-2.2374/s.587  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Bailli, 7-7A.  
Placement d'une enseigne perpendiculaire et de deux stickers en vitrine.  
Demande de permis d'urbanisme – avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 1 mai 2016, sous référence, reçue le 3 mai, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 11 mai 2016.

La demande concerne une maison bourgeoise d'inspiration néoclassique datant de 1875, reprise à l'inventaire du patrimoine monumental du pentagone de la Ville. Elle est située dans la zone de protection et dans le périmètre Unesco délimités autour de la maison Tassel, sise rue Paul-Emile Janson 6.

Le rez-de-chaussée est occupé par un horeca depuis 2015 (précédemment par un commerce de vêtements). La demande vise à installer une enseigne perpendiculaire sur la façade et deux stickers en vitrine.

La CRMS demande que les prescriptions urbanistiques soient strictement respectées.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).